Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre

N° 5197/SG

Paris, le 12 février 2007

à

Monsieur le ministre d'Etat
Mesdames et Messieurs les ministres
Messieurs les préfets de région

OBJET : Communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale.

P.J. : 1 annexe

Les fonds structurels européens (FSE et FEDER) et assimilables (FEADER et FEP) auront à nouveau un impact direct sur le développement économique et l'emploi en France au titre de la prochaine période de programmation (2007- 2013).

Les projets financés par les fonds structurels témoignent de la présence d'une Europe proche et solidaire. Ils méritent d'être mieux valorisés par des actions de communication conduites au niveau national et local. Ces actions de communication doivent s'inscrire dans une démarche volontariste et coordonnée, pour être plus visibles aux yeux de nos concitoyens.

Vous trouverez ci-joint les mesures prévues pour atteindre cet objectif.

Des actions de communication spécifiques aux autres fonds européens, le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche (FEP), compléteront cette démarche. Elles répondront aux réglementations communautaires propres à ces fonds.

Je vous demande de veiller tout particulièrement à sensibiliser l'ensemble des élus et les partenaires socio-économiques à cette démarche indispensable pour la bonne appréhension par les Français de la contribution de l'Union européenne à notre politique de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

Dominique de VILLEPIN

ANNEXE

Références :

Réglementation européenne

- Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999.

- Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

***

1. Champ d'application

La présente circulaire s'applique à l'ensemble des projets financés dans le cadre des objectifs « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne en 2007-2013.

Elle est mise en œuvre par les autorités de gestion des fonds européens ainsi que par les bénéficiaires de subventions globales.

2. Des obligations renforcées en matière de communication

Le règlement n°1828/2006 de la Commission établissant les modalités de mise en œuvre des fonds structurels comporte des obligations renforcées en matière d'information et de communication.

2.1 L'adoption d'un plan de communication et la désignation d'un responsable de communication pour chaque programme opérationnel

Chaque autorité de gestion doit soumettre aux services de la Commission européenne, dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption du programme opérationnel, un plan de communication qui détaille la stratégie et les moyens mis en œuvre pour une meilleure information des bénéficiaires des fonds et du public.

Le plan de communication doit en particulier prévoir l'organisation d'actions pour le lancement du programme et au minimum une fois par an pour rendre compte des réalisations cofinancées par les fonds européens. Il présente également les mesures envisagées pour que les bénéficiaires informent le public du concours des fonds européens. Ce plan précise également les modalités d'évaluation des actions conduites.

Les rapports annuels d'exécution font état de l'avancement des plans de communication en présentant notamment les actions menées et les principaux ajustements apportés au plan de communication, qui font l'objet d'une information du comité de suivi.

Conformément à l'article 10 du règlement d'application pour les Fonds structurels, chaque autorité de gestion désigne un responsable de la communication, dont l'identité est transmise à la DIACT pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour le Fonds social européen (FSE) et au ministère de l'outre mer pour les régions de l'objectif Convergence avant le 15 février 2007. Ceux-ci participent aux réseaux nationaux et européens d'échange de bonnes pratiques.

2.2 Une attention accrue portée au respect de l'obligation de publicité

Le respect de l'obligation de publicité est un des enjeux majeurs d'une meilleure information sur l'intervention communautaire. Cette obligation fait l'objet d'une vérification systématique des organismes de contrôle et son non-respect est susceptible d'entraîner le reversement de la subvention européenne. La publicité constitue une obligation clé des bénéficiaires de fonds européens.

En s'appuyant sur les fonctionnalités de l'outil unique de suivi PRESAGE, la vérification des obligations de publicité doit être systématiquement mentionnée dans le module relatif à la certification du contrôle de service fait. Cette même obligation s'impose aux organismes bénéficiaires de subventions globales qui ont la responsabilité du respect de l'obligation de publicité pour les opérations dont ils assurent la gestion.

A compter du 1er janvier 2007, pour tous les projets dont la participation publique totale excède 500 000 euros (contre 3 millions d'euros pour la période 2000-2006), l'autorité de gestion devra s'assurer, avant le versement du solde de la subvention, de la mise en place par le maître d'ouvrage d'une signalisation permanente du cofinancement communautaire.

Une photo fournie par le maître d'ouvrage attestant de la publicité européenne ou toute autre preuve devra figurer dans le dossier soumis au contrôle du service fait.

Afin de faciliter la prise en compte de cette obligation par les bénéficiaires, un kit de publicité incluant un guide et un ensemble de supports est mis à votre disposition par les autorités nationales (cf. infra).

3. Des orientations communes pour les plans de communication des fonds structurels

Il convient, au regard des nouvelles obligations réglementaires et des bonnes pratiques constatées durant la période 2000-2006, de prendre en compte les orientations suivantes pour l'élaboration de la stratégie de communication.

3.1 Tirer partie des nouvelles souplesses de gestion pour accentuer l'effort de communication

La difficulté de mobiliser les contreparties publiques nationales pour le financement des actions inscrites au plan de communication constitue un obstacle à une communication efficace.

Une nouvelle souplesse est apportée pour 2007-2013 en matière de gestion des programmes. Pour l'appréciation de la validité des appels de fonds, le taux plafond d'intervention des fonds structurels sera désormais considéré au niveau du programme, et non de la mesure. Il en résulte que les actions de communication pourront être financées en totalité par des fonds structurels dans la mesure où le taux d'intervention sera respecté au niveau du programme.

Aussi, il conviendra de consacrer au financement des actions du plan de communication 10% des crédits affectés à l'assistance technique.

3.2 Renforcer le partenariat en matière de communication et d'animation des programmes

L'implication restreinte des acteurs associés à la mise en œuvre des programmes a souvent freiné la diffusion de l'information sur l'intervention des fonds structurels.

Aussi, conviendra-t-il de mieux associer le partenariat régional - services de l'Etat concernés par la mise en œuvre des fonds, collectivités territoriales et autres organismes intermédiaires bénéficiaires de subventions globales - à l'élaboration et aux différentes phases de la mise en œuvre du plan de communication.

A la suite de la circulaire n° 4 875/SG du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens, les autorités de gestion ont mis en place des dispositifs d'animation qui se sont révélés efficaces pour favoriser l'émergence de projets. On pourra reconduire ces dispositifs en les améliorant sur la base des recommandations issues des évaluations à mi-parcours et finales et en s'inspirant des bonnes pratiques identifiées dans l'évaluation des actions de communication de la période 2000-2006, qui sera disponible sur le site *Projets d'Europe* (www.projetsdeurope.gouv.fr) au cours du mois de janvier 2007.

3.3 Communiquer sur le lancement des programmes

L'autorité de gestion doit organiser, conformément au règlement d'application 1828/2006, une grande opération de communication pour le démarrage du programme. Cette action peut être engagée dès maintenant, même si la version finale du plan de communication n'est pas disponible.

Cette opération intégrera notamment un volet d'information à la presse. Son lancement peut être différé au deuxième semestre 2007 afin de tenir compte de la période de réserve préélectorale.

3.4 Valoriser les réalisations des programmes opérationnels

Les projets dont le budget total excède 10 millions d'euros, doivent faire l'objet d'une communication spécifique sur l'apport de l'Union européenne. Celle-ci peut avoir lieu à l'occasion du lancement ou de l'inauguration des projets concernés, ou encore de grands rendez-vous européens tels que la Journée de l'Europe du 9 mai.

Les bénéficiaires seront invités à arborer, pendant la semaine du 9 mai et ce dès 2007, un drapeau européen sur tous les sites des opérations initiées depuis le 1er janvier 2007 et dont le coût total dépasse 500 000 euros. Pour ce faire, les autorités nationales mettront à disposition des kits de publicité (cf. infra) qui incluront un drapeau.

3.5 Associer les parlementaires européens à la communication autour des fonds structurels

Les parlementaires européens disposent désormais d'un ancrage territorial au sein de grandes circonscriptions. Ils représentent le visage démocratique et politique de l'Europe et doivent à ce titre participer activement à la valorisation de ses actions.

Il conviendra donc d'inviter tous les parlementaires européens de la circonscription à toute manifestation publique (pose de première pierre, inauguration) liée à une réalisation financée à hauteur de plus d'un million d'euros par les fonds européens et de leur ménager si possible un temps de parole.

Ils seront aussi invités à participer à la communication sur support écrit ou audiovisuel qui sera engagée sur l'action des fonds européens (interview, éditorial…).

3.6 Rappeler aux bénéficiaires leurs obligations réglementaires de communiquer sur l'Europe

Les bénéficiaires sont des vecteurs essentiels de communication sur les programmes. Il est nécessaire de leur notifier clairement leurs obligations, notamment de s'assurer que les participants d'une opération sont informés du financement par un fonds.

Afin de garantir que ces obligations seront bien mises en œuvre, il doit leur être demandé d'intégrer, au sein des dossiers types de demande de subvention, une rubrique consacrée aux actions de communication envisagées.

Dans certaines régions, les autorités de gestion ont proposé à des collectivités, intercommunalités ou territoires de projet de cofinancer des supports d'information du public sur l'apport de l'Europe au développement local (lettres d'information, magazines communaux, plaquettes ad hoc). Ces actions favorisent la perception par les administrés du soutien de l'Union dans leur vie quotidienne.

Enfin, la stratégie de communication doit intégrer une action de diffusion des bonnes pratiques en matière de communication identifiées parmi les autres projets cofinancés (document d'information, trophée).

3.7 La création dans chaque région d'un site Internet dédié à la communication sur les fonds européens

L'Internet constituera un volet essentiel de cette politique de communication. Les sites *Toute l'Europe* (www.touteleurope.fr) et *Projets d'Europe* ont été lancés avec succès et offrent aujourd'hui une large information sur les projets cofinancés par l'Europe dans de nombreux domaines. Le site consacré au FSE (www.travail.gouv.fr/fse) permet de s'informer sur les projets réalisés en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion sociale ou de lutte contre les discriminations sur l'ensemble du territoire national. Certaines préfectures de région ont également réalisé des sites d'information sur l'Europe de grande qualité (www.europe-en-auvergne ; www.europe-guyane.fr).

Il paraît nécessaire aujourd'hui de renforcer l'impact de ces initiatives par l'harmonisation de l'information sur les fonds européens proposée par les sites des préfectures de région.

Dans ce but, il est demandé de mettre en place au cours du 1er semestre 2007 un site d'information sur les financements européens qui présentera au grand public et aux porteurs de projet, sous une forme conviviale et interactive, la stratégie régionale, le suivi de la programmation et de la consommation des crédits, la gestion du programme opérationnel (comités de suivi et de programmation), les démarches à suivre pour présenter un projet et les critères de sélection retenus par l'autorité de gestion, une carte interactive permettant d'accéder directement à des exemples de projets menés dans la région avec le concours des fonds communautaires et plus généralement des contenus relatifs à l'actualité européenne de la région. Pour les informations concernant le FSE, ces sites sont réalisés en lien avec les directions régionales du travail et de la formation professionnelle.

Pour ce qui concerne les informations générales sur l'Europe, le site régional pourra renvoyer aux sites nationaux (*Toute l'Europe*, *Projets d'Europe*, site consacré au FSE) et européens (site *Europa*).

Ce site régional comportera également une partie destinée à fournir au grand public et aux porteurs de projets une information générale sur les possibilités d'aide au titre du FEADER et du FEP. Cette partie sera élaborée en s'appuyant sur les services déconcentrés compétents. Elle pourra renvoyer au site du ministère de l'agriculture et de la pêche (www.agriculture.gouv.fr) pour des informations techniques plus complètes.

On veillera à associer autant que possible les conseils régionaux à cette mise en place. L'éventuelle réalisation d'un site commun avec le conseil régional serait le témoignage d'un partenariat fructueux. Si une telle association peut être recherchée, elle ne doit cependant pas pénaliser le déploiement du site dans la première année de programmation.

Ces sites régionaux constitueront avec le portail national *Projets d'Europe* un ensemble cohérent. Ils ont vocation à remplacer, dans chaque région, les pages ou sites existants dédiés à la politique régionale européenne.

4. Un plan national pour une communication coordonnée

La DIACT, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministère de l'outre-mer et le ministère de l'agriculture et de la pêche conçoivent un plan de communication commun aux programmes dont ils assurent le suivi en liaison avec le Service d'information du Gouvernement. Ce plan vise à renforcer la cohérence des plans nationaux et régionaux de communication. Il permet d'assurer une identification homogène de l'action de l'Union européenne, de définir une stratégie coordonnée entre les fonds au plan national, de mutualiser les expériences conduites dans chaque région et d'animer un réseau des responsables communication des programmes européens.

4.1 Une charte commune à l'ensemble des programmes

La diversité des programmes européens et des fonds qui les financent limite la perception par le public de l'ambition commune des interventions communautaires. Le plan de communication national comprend une charte graphique mise à disposition de l'ensemble des autorités de gestion nationales et régionales. Cette charte est déclinable selon les programmes et les fonds. Elle est mise en œuvre dans l'ensemble des actions de communication conduites de 2007 à 2013.

Un kit de publicité, dont la réalisation sera coordonnée par la DIACT, est adressé à l'ensemble des bénéficiaires. Afin de faciliter leur mission « d'ambassadeurs de l'Europe », ce kit leur rappelle les règles à respecter en matière d'affichage et leur apportera les supports, chartes et éléments rédactionnels nécessaires. Il sera joint à l'ensemble des conventions attributives de subvention. Ce kit de publicité sera adapté à chaque fonds en fonction des exigences communautaires en matière d'information et de communication.

4.2 Une opération de communication nationale à l'occasion du lancement des nouveaux programmes 2007-2013

Le lancement des nouveaux programmes pour la période 2007-2013 est l'occasion de mener une opération de communication dans les médias pour mieux faire connaître cette politique de l'Union européenne et sa complémentarité avec les politiques nationales, ainsi que les bénéfices que les citoyens et les territoires en retirent. Cette opération peut s'appuyer sur des réalisations concrètes récentes pour mettre l'accent sur les perspectives qu'offrent les fonds européens pour les sept années à venir en matière de développement des territoires et de l'emploi.

Pour ne pas interférer avec les prochaines élections présidentielle et législative, cette campagne est préparée au premier semestre de l'année 2007 et réalisée au second semestre sous réserve des dispositions applicables à la communication gouvernementale en période préélectorale, compte tenu des échéances électorales de mars 2008.

Cette campagne, menée au niveau national, n'exonère pas les autorités de gestion de l'obligation d'organiser une grande opération de communication pour le démarrage de leur programme.

4.3 Une transparence accrue sur l'intervention des fonds structurels

Le règlement d'application pour les fonds structurels prévoit la diffusion au public de la liste des bénéficiaires des fonds, comprenant l'intitulé de l'opération et le montant du financement public qui lui a été alloué. Un tableau type, extrait du logiciel national de suivi PRESAGE, vous sera régulièrement transmis par la DIACT pour diffusion sur votre site Internet.

4.4 Une transparence accrue sur l'intervention des fonds structurels

Le règlement d'application pour les fonds structurels prévoit la diffusion au public de la liste des bénéficiaires des fonds, comprenant l'intitulé de l'opération et le montant du financement public qui lui a été alloué. Un tableau type, extrait du logiciel national de suivi PRESAGE, vous sera régulièrement transmis par la DIACT pour diffusion sur votre site Internet.

4.5 La coordination des autorités de gestion

Afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre régions, une évaluation des actions de communication est mise en œuvre dans le cadre du plan national. Celle-ci vous proposera une vingtaine de fiches de bonnes pratiques potentiellement transférables, notamment en matière de pilotage du plan de communication, d'information des bénéficiaires potentiels et du grand public, de relations avec la presse ou les relais d'opinion et de sensibilisation de la jeunesse.

Cette démarche est prolongée tout au long de la période de programmation par l'organisation de séminaires nationaux, dont la première édition est prévue en mars 2007. Cette rencontre a pour objectif de développer un dialogue inter-fonds entre responsables communication européens, nationaux et régionaux. Une lettre d'information semestrielle présentant l'actualité de l'ensemble des acteurs de la communication sur les programmes européens constituera l'outil de liaison de ce réseau. Il permettra, de plus, de témoigner de la variété des actions conduites en matière de communication, tout au long de cette période de programmation.